

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 avril 2022

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Francine **BRACH** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Sabine **FISCHBACH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**
Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Lucas **RICHERT**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**
Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**
Laurence **ANDRITT** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :

Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Serge **JUD**

Arrivée en cours de séance :

- Lionel **STEINMETZ**, lors de l'examen du point n°3 « *Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes Administratifs 2021* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Elisabeth **MATHIS** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2021*
2. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes de gestion 2021*
3. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes Administratifs 2021*
4. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2021*
5. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Budgets Primitifs 2022*
6. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2022*
7. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Actualisation des tarifs 2022*
8. *Finances Locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2021*
9. *Projet de rénovation/restructuration du plateau sportif d'Ingwiller – Adoption d'une convention d'accompagnement par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)*
10. *Environnement – Forêt communale – Renouvellement d'engagement à la certification de la gestion forestière durable « PEFC Grand Est »*
11. *Fonction Publique – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Intégration des nouveaux cadres d'emplois éligibles*
12. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
13. *Divers*

En introduction, M. le Maire rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année c'est pourquoi il s'agit d'une étape primordiale dans la vie de la collectivité.

M. le Maire rappelle que les différents points budgétaires à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ont été examinés par la commission « Ressources Financières » le 4 avril dernier. Il souligne le fait que les élus présents lors de cette réunion ont approuvé à une large majorité les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

1° Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « *chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.*

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

M. le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2021.*

2° Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes de gestion 2021

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes « Service des Eaux » et « Lotissement Malterie » dressés pour l'exercice 2021 par le receveur municipal.

Il est précisé que la commission « ressources financières » a examiné en détail lesdits comptes administratifs lors de sa réunion du 4 avril 2022 et les a approuvés.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS),**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **Déclare** que les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie » dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

➤ **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

3° Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes Administratifs 2021

Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2021 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie ».

Elle propose au Conseil Municipal de les approuver et précise que la commission des ressources financières les a examinés en détail lors de sa réunion du 4 avril 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2021, dressés par M. Hans DOEPPE, Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote,

- 1) *donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2021, lesquels peuvent se résumer ainsi :*

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	3 883 761,29	-2 692 879,56	3 375 148,51	-914 255,15
Solde d'exécution budgétaire	1 190 881,73		2 460 893,36	
	3 651 775,09			
Restes à réaliser	0,00	0,00	292 040,00	-1 011 592,00
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00		-719 552,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	1 190 881,73		1 741 341,36	
Solde cumulé	2 932 223,09			

Total dépenses hors RAR :	-3 607 134,71	3 651 775,09
Total Recettes hors RAR :	7 258 909,80	
Total dépenses y compris RAR :	-4 618 726,71	2 932 223,09
Total Recettes y compris RAR :	7 550 949,80	

SERVICE DES EAUX	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	622 997,68	-279 364,39	99 066,90	-193 256,45
Solde d'exécution budgétaire	343 633,29		-94 189,55	
	249 443,74			
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	343 633,29		-94 189,55	
Solde cumulé	249 443,74			

Total dépenses hors RAR :	-472 620,84	249 443,74
Total Recettes hors RAR :	722 064,58	
Total dépenses y compris RAR :	-472 620,84	249 443,74
Total Recettes y compris RAR :	722 064,58	

LOTISSEMENT MALTERIE	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	114 828,02	-53 487,71	53 487,71	-80 231,57
Solde d'exécution budgétaire	61 340,31		-26 743,86	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	61 340,31		-26 743,86	
Solde cumulé	34 596,45			

Total dépenses hors RAR :	-133 719,28	34 596,45
Total Recettes hors RAR :	168 315,73	
Total dépenses y compris RAR :	-133 719,28	34 596,45
Total Recettes y compris RAR :	168 315,73	

2) **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de **gestion relatives** au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4) **approuve et arrête** les résultats tels que présentés, comme suit :

- Budget Principal : Unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) ;
- Budget annexe du Service des Eaux : Unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) ;
- Budget annexe Lotissement Malterie : Unanimité (21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION).

Remarque :

M. Lionel STEINMETZ, arrivé au cours de l'examen du point, n'a pas pris part au vote.

M. le Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote, n'a pas pris part au vote.

4° Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2021

M. le Maire rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1. Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement.
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2020 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
2. Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2020 reporté de la section d'investissement (compte 001).
3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2021 avant leur reprise au budget de l'année suivante :

- *Conformément aux règles de la comptabilité publique et en application des instructions M14 et M49,*

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (24 voix POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit:

❖ **Budget Principal :**

Résultat de fonctionnement cumulé 2021 (excédent à affecter) :	1 190 881.73 €
Besoin de financement 2021 restes à réaliser inclus :	- €
<i>Affectation proposée :</i>	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	1 190 881.73 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	- €

❖ **Service des Eaux :**

Résultat de fonctionnement cumulé 2021 (excédent à affecter) :	343 633.29 €
Besoin de financement 2021 restes à réaliser inclus :	94 189.55 €
<i>Affectation proposée :</i>	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	249 443.74 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	94 189.55 €

❖ **Lotissement Malterie :**

Excédent de fonctionnement 2021 :	61 340.31 €
<i>Affectation proposée :</i>	
Reprise au compte 002 en recettes de fonctionnement :	61 340.31 €
Déficit d'investissement 2021 :	26 743.86 €
<i>Affectation proposée :</i>	
Reprise au compte 001 en Dépenses :	26 743.86 €

5° Finances Locales – Décisions budgétaires - Budgets Primitifs 2022

M. le Maire, Hans DOEPPE, présente à l'assemblée les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie ».

Il propose au Conseil Municipal de les adopter et rappelle que les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ont été examinées en détail et approuvées par la Commission « Ressources Financières » lors de sa réunion du 4 avril dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **Décide de procéder au vote des budgets primitifs 2022 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie » chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement**

❖ Budget Général

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	1 131 935,00 €	21	0	3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 555 820,00 €	21	0	3
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 456,47 €	21	0	3
023 - Virement à la section d'investissement	807 000,00 €	21	0	3
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	291 935,12 €	21	0	3
65 - Autres charges de gestion courante	209 255,54 €	21	0	3
66 - Charges financières	43 855,00 €	21	0	3
67 - Charges exceptionnelles	46 450,00 €	21	0	3
TOTAL Dépenses	4 098 707,13 €	21	0	3

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 190 881,73 €	24	0	0
013 - Atténuations de charges	35 000,00 €	24	0	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	174 050,00 €	24	0	0
73 - Impôts et taxes	1 963 603,40 €	24	0	0
74 - Dotations, subventions et participations	661 157,00 €	24	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	38 070,00 €	24	0	0
76 - Produits financiers	4 445,00 €	24	0	0
77 - Produits exceptionnels	31 500,00 €	24	0	0
TOTAL Recettes	4 098 707,13 €	24	0	0

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES	Proposition 2022	Pour	Contre	Abstention
020 - Dépenses imprévues (investissement)	26 749,63 €	21	0	3
16 - Emprunts et dettes assimilées	473 040,85 €	21	0	3
20 - Immobilisations incorporelles	66 144,00 €	21	0	3
204 - Subventions d'équipement versées	41 600,00 €	21	0	3
21 - Immobilisations corporelles	4 542 903,00 €	21	0	3
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.	40 300,00 €	21	0	3
TOTAL Dépenses	5 190 737,48 €	21	0	3

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - RECETTES	Proposition 2022	Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 460 893,36 €	24	0	0
021 - Virement de la section de fonctionnement	807 000,00 €	24	0	0
24 - Cessions d'immobilisation	324 000,00 €	24	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	102 000,00 €	24	0	0
13 - Subventions d'investissement	730 884,00 €	24	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	375 000,00 €	24	0	0
28 - Amortissements et immobilisations	291 935,12 €	24	0	0
23 - Immobilisations en cours	99 025,00 €	24	0	0
TOTAL Recettes	5 190 737,48 €	24	0	0

❖ Service des Eaux

BUDGET SERVICES DES EAUX - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	241 500,00 €	21	0	3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	21	0	3
014 - Atténuations de produits	104 665,00 €	21	0	3
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	18 389,19 €	21	0	3
023 - Virement à la section d'investissement	154 800,00 €	21	0	3
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 189,55 €	21	0	3
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	21	0	3
66 - Charges financières	7 000,00 €	21	0	3
67 - Charges exceptionnelles	10 700,00 €	21	0	3
TOTAL DEPENSES	614 243,74 €	21	0	3
BUDGET SERVICES DES EAUX - FONCTIONNEMENT - RECETTES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	249 443,74 €	21	0	3
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^s de services, marchandises	364 800,00 €	21	0	3
TOTAL RECETTES	614 243,74 €	21	0	3
BUDGET SERVICES DES EAUX - INVESTISSEMENT - DEPENSES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 189,55 €	21	0	3
020 - Dépenses imprévues (investissement)	15 489,55 €	21	0	3
16 - Emprunts et dettes assimilées	56 000,00 €	21	0	3
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	21	0	3
21 - Immobilisations corporelles	135 500,00 €	21	0	3
TOTAL DEPENSES	311 179,10 €	21	0	3
BUDGET SERVICES DES EAUX - INVESTISSEMENT - RECETTES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
021 - Virement de la section d'exploitation	154 800,00 €	21	0	3
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 189,55 €	21	0	3
10 - Dotations, fonds divers et réserves	94 189,55 €	21	0	3
TOTAL RECETTES	311 179,10 €	21	0	3

❖ Lotissement MALTERIE

LOTISSEMENT MALTERIE - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
7133 - variation des en-cours de production de biens (Annulation du stoc	26 743,86 €	24	0	0
TOTAL Dépenses	26 743,86 €	24	0	0
LOTISSEMENT MALTERIE - FONCTIONNEMENT - RECETTES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
7015 - ventes terrains aménagés	63 024,83 €	24	0	0
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	61 340,31 €			
TOTAL Recettes	124 365,14 €	24	0	0
LOTISSEMENT MALTERIE - INVESTISSEMENT - DEPENSES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 743,86 €	24	0	0
TOTAL Dépenses	26 743,86 €	24	0	0
LOTISSEMENT MALTERIE - INVESTISSEMENT - RECETTES	PROPOSITION 2022	Pour	Contre	Abstention
3351 - Terrains	26 743,86 €	24	0	0
TOTAL Recettes	26 743,86 €	24	0	0

2) **Approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2022 arrêtés comme suit :**

❖ **Budget Général**

Section de fonctionnement	
Dépenses	4 098 707,13
Recettes	4 098 707,13
Section d'investissement	
Dépenses	5 190 737,48
Recettes	5 190 737,48

❖ **Service des Eaux**

Section de fonctionnement	
Dépenses	614 243,74
Recettes	614 243,74
Section d'investissement	
Dépenses	311 179,10
Recettes	311 179,10

❖ **Lotissement MALTERIE**

Section de fonctionnement	
Dépenses	26 743,86
Recettes	124 365,14
Section d'investissement	
Dépenses	26 743,86
Recettes	26 743,86

Les remarques suivantes sont formulées au cours de l'examen des budgets primitifs :

- MM. Nicolas MOEBS et Marc DANNER constatent que le projet de budget primitif 2022 du budget principal ne prévoit pas de crédits pour les travaux d'installation d'un système de vidéo-protection.
 - M. le Maire indique que des crédits sont prévus en 2022 pour la phase « études » du projet de vidéo-protection. Le temps nécessaire pour le développement de ce projet suppose une phase travaux en 2023. Les crédits pour la phase opérationnelle seront donc inscrits pour l'exercice 2023.
- M. Gilles THIRIET remarque que le projet de budget primitif 2022 du budget principal ne prévoit pas de crédits pour les travaux de requalification des cours d'école.
 - M. le Maire indique que la mise en œuvre de ce projet ne peut être envisagée sur l'exercice 2022 pour des raisons financière et d'organisation (travaux d'extension du périscolaire en cours). La phase « études » du projet sera finalisée en 2022.

6° Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité dont le produit revient à la commune.

M. le Maire rappelle que le produit de la fiscalité directe locale constitue une part essentielle des recettes de la commune et donc de sa capacité d'investissement.

Le budget 2022 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux de fiscalité directe locale.

Par délibération en date du 29/03/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,93 %

Vu l'avis favorable pour un maintien des taux émis par la Commission « Ressources financières » lors de la réunion du 4 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,93 %

M. le Maire indique que l'établissement du budget pour l'exercice 2022 s'est à nouveau fait dans des conditions difficiles. En cause, un contexte économique instable et des perspectives incertaines en raison de la pandémie de COVID-19 et des conséquences du conflit russo-ukrainien.

M. le Maire indique que le budget 2022 a été élaboré dans le même esprit que les précédents c'est à dire avec l'objectif de conjuguer la maîtrise des finances, la stabilité de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissements ambitieux participant à la relance économique au niveau local.

M. le Maire indique qu'en 2023, le scénario d'une augmentation des taux de fiscalité directe locale devra être étudié.

En effet, l'augmentation des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent d'accroître la capacité d'épargne brute de la commune.

Cette dernière est un levier essentiel de l'investissement local et de tous les plans de financement.

Enfin, M. le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales n'ont plus été augmentés depuis 2004. Ces taux ont en revanche connu deux baisses en 2014 et 2019.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable pour un maintien des taux des taxes directes locales émis par la commission « Ressources financières » lors de la réunion du 4 avril 2022,

Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des contributions directes locales et donc de les fixer pour l'année 2022 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,96 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,93 %**

7° Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

M. le Maire informe les élus que la Commission « Ressources financières » a examiné les tarifs communaux lors de sa réunion du 4 avril 2022.

Après en avoir débattu, les membres de la commission ont décidé de proposer au Conseil Municipal :

- 1) d'augmenter le prix de l'eau à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné (part fixe) :	16,00 €
Part variable au m3 (de 1 à 1000 m3) :	0,95 €
Part variable au m3 (plus de 1000 m3) :	0,95 €
Eau vendue à d'autres collectivités au m3 :	0,55 €

- 2) de maintenir les autres tarifs communaux au même niveau qu'en 2021.

M. le Maire indique que l'augmentation du prix de l'eau distribuée est nécessaire pour dégager des marges de manœuvre pour les investissements futurs.

La commune doit faire face au vieillissement de ses réseaux d'eau potable et de lourds investissements sont à prévoir dans les années à venir pour optimiser les rendements et assurer le renouvellement des canalisations.

M. le Maire précise que le prix de l'eau n'a pas été augmenté depuis 2016 et que l'inflation entraîne nécessairement un effritement de la capacité d'autofinancement du service des eaux.

De plus il s'avère que le prix de l'eau d'Ingwiller est nettement inférieur à la moyenne observée sur le territoire, tant pour la part fixe que pour la part proportionnelle.

Le prix actuel de l'eau est rappelé ci-dessous :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné (part fixe) :	14,50 €
Part variable au m3 (de 1 à 1000 m3) :	0,86 €
Part variable au m3 (plus de 1000 m3) :	0,84 €
Eau vendue à d'autres collectivités au m3 :	0,46 €

Vu l'avis rendu par la Commission « Ressources financières » lors de sa réunion du 4 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les prix de l'eau comme indiqué ci-dessus et de maintenir les autres tarifs communaux à leur niveau de 2021.

L'avis des élus est demandé.

- Vu l'avis rendu par la Commission « Ressources financières » lors de sa réunion du 4 avril 2022, et après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS, décide :

- 1) De fixer le prix de l'eau à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné (part fixe) :	16,00 €
Part variable au m3 (de 1 à 1000 m3) :	0,95 €
Part variable au m3 (plus de 1000 m3) :	0,95 €
Eau vendue à d'autres collectivités au m3 :	0,55 €

- 2) de maintenir les autres tarifs communaux au même niveau qu'en 2021.

8° Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2021

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2021.

Il est proposé, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS								
Désignation	Réf. cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Terrain bâti	Section 01 n°56 et 144	63m2	29 rue du 11 Novembre 67340 INGWILLER	Mme Anne Elisabeth Augusta SCHLOTTERBECK née LEGUAY	Commune d'Ingwiller	02/12/2020	12 800,00	06/08/2021
CESSIONS								
Désignation	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Terrain à bâtir	Section 03 n°104	521m2	Rue de la Malterie 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	M. et Mme Muhittin et Özlem ALPSAR	25/01/2021	59 915,00 (dont TVA/marge 9085,38 €)	13/12/2021

- Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2021.

9° Projet de rénovation/restructuration du plateau sportif d'Ingwiller – Adoption d'une convention d'accompagnement par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Afin de permettre à la commune d'élaborer le projet de rénovation/restructuration du plateau sportif d'Ingwiller, il est proposé de solliciter le concours du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention ci-annexée qui a pour objet de confier au CAUE une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la collectivité.

La convention sera conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission et s'achèvera au plus tard 18 mois après la signature. Ce terme pourra être reporté par avenant en cas de besoin.

La convention prévoit une participation volontaire et forfaitaire de la commune de 7 000 €, non assujettie à la TVA, versée au titre d'une contribution au fonctionnement du CAUE.

La contribution s'effectuera en plusieurs versements suivant les modalités suivantes :

- 25% à la signature de la convention, soit 1750 € ;
- 25% six mois après la signature de la convention soit 1750 € ;

- 25% douze mois après la signature de la convention soit 1750 € ;
- 25% dix-huit mois après la signature de la convention soit 1750 €.

En cas de résiliation de la convention, les versements de la contribution seront effectués en fonction de l'avancement de l'accompagnement réalisé à la date de l'interruption.

La commune s'engage par ailleurs à adhérer annuellement au CAUE pour l'ensemble de la période de validité de la convention. En 2022, le montant d'adhésion est de 250€/an pour les communes de 1000 à 4999 habitants.

Contenu de la mission du CAUE :

Le CAUE accompagnera la commune dans ses démarches pour la définition de ses besoins, ses exigences qualitatives et du processus opérationnel pour mettre en œuvre le projet de rénovation/restructuration du plateau sportif d'Ingwiller.

Ces démarches devront permettre de définir des hypothèses de projet, un coût estimatif des travaux et les études préalables et de faisabilité en fonction des objectifs et enjeux définis par la commune.

Phase des études préalables :

Le CAUE conseillera et accompagnera la commune dans ses réflexions préalables à la décision d'engager ou non l'opération. Les études préalables ont notamment pour objet :

- De définir les besoins et les usages, d'identifier les capacités du site et des installations existantes, d'identifier les enjeux patrimoniaux et urbains élargis, de vérifier l'état général des existants et de déterminer les possibilités architecturales et techniques de les transformer, d'explorer des pistes d'usages nouveaux, l'identification des enjeux fonctionnels, urbains et paysagers liés à l'opération ;
- D'accompagner la collectivité dans ses relations avec les divers acteurs de l'opération envisagées ;
- D'accompagner la collectivité dans des visites de réalisations similaires, comparables ou exemplaires.

Phase opérationnelle :

Le CAUE conseillera et accompagnera la commune dans ses démarches pour aboutir à la désignation d'un maître d'œuvre (MOE) et l'émergence d'un projet répondant aux objectifs et enjeux définis par la commune.

Sur la base des études préalables le CAUE accompagnera la collectivité dans les étapes de sélection d'une MOE et dans le suivi de son travail, jusqu'à la validation de la phase APD.

Le CAUE conseillera la commune notamment :

- Pour la formulation d'une commande de MOE adaptée à son projet ;
- Pour l'organisation de la sélection et de la désignation d'une MOE ;
- En participant aux jurys / commissions de sélection de la MOE ;
- En conseillant la commune pour la validation des phases ESQ, APS, APD de la mission de MOE.

M. le Maire estime que les études liées à ce projet seront finalisées vers la fin du mandat.

Il évoque une opération d'ampleur qui devra être développée et mise en œuvre en mode « co-construction » avec les multiples partenaires concernés (collectivités, écoles, collège, associations et fédérations sportives) afin d'aboutir à un équipement adapté aux attentes des utilisateurs.

M. le Maire parle d'un gymnase vieillissant, sur occupé et ne répondant plus aux normes énergétiques actuelles. Il est donc primordial d'envisager sa restructuration.

M. Gilles THIRIET demande des précisions sur le rôle du CAUE lors de la phase opérationnelle du projet.

- M. le Maire répond que le CAUE conseillera et accompagnera la commune dans ses démarches pour désigner le maître d'œuvre, suivre le travail de ce dernier, jusqu'à la validation de la phase APD.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- 1) Adopte la convention annexée à la présente délibération, ayant pour objet de confier au CAUE une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la commune dans le cadre de l'élaboration du projet de rénovation/restructuration du plateau sportif d'Ingwiller ;***
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.***

10° Environnement – Forêt communale – Renouvellement d'engagement à la certification de la gestion forestière durable « PEFC Grand Est »

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que la commune d'Ingwiller est engagée dans la certification PEFC depuis plusieurs années. La période de certification actuelle est valide pour une période de 5 années jusqu'au 31/12/2022.

Pour permettre à la forêt communale d'être à nouveau certifiée PEFC à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'engagement de la commune d'Ingwiller à la certification PEFC pour une nouvelle période de 5 années.

Il est précisé que la certification PEFC permet d'apporter la garantie aux industriels, négociants et consommateurs que les bois d'Ingwiller sont issus d'une forêt gérée durablement. Il s'agit donc d'un moyen de renforcer le positionnement de la commune sur le marché du bois.

Il est rappelé que l'association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France.

PEFC est une ONG internationale née en 1999 de la prise de conscience des enjeux mondiaux de déforestation qui promeut la protection et la gestion durable des forêts.

Créée à l'initiative des organisations de la filière forêt-bois-papier, des associations de protection de la nature, des consommateurs et des pouvoirs publics, PEFC est aujourd'hui le premier système mondial de certification de la gestion forestière durable.

La certification forestière PEFC atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques.

Elle garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

Elle apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

La priorité de PEFC est de protéger durablement les forêts à travers :

- la préservation de la biodiversité, des sols et de l'eau ;
- le respect de ceux qui possèdent les forêts, y vivent et y travaillent ;
- une exploitation raisonnée et respectueuse ;
- l'équilibre entre production, environnement et accueil du public
- la pérennisation de la ressource forestière.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :***

- 1) De renouveler l'engagement de la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée de 5 années à compter du 01/01/2023, auprès de l'entité d'accès à la certification «PEFC Grand Est» et accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- 2) De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016) ;
- 3) D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur ;
- 4) De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- 5) D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- 6) De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- 7) De s'engager à honorer la contribution financière à PEFC Grand Est pour 5 années qui se composera d'un montant forfaitaire de 20€ et d'une contribution d'un montant de 0.65€ par hectare (soit : 696 hectares x 0.65€ = 452.40€).
- 8) D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

11° Fonction Publique – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Intégration des nouveaux cadres d'emplois éligibles

M. Cyrille LEZIER, adjoint au maire en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal la délibération du 04/12/2017 décidant de l'instauration du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ingwiller à effet du 01/01/2018.

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Sont concernés : les agents titulaires, les stagiaires et les non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Sont exclus : les emplois aidés, les vacataires et les agents recrutés pour un acte déterminé.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Pour rappel, le cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'était pas éligible au RIFSEEP lors de la délibération prise en 2017.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire qui établit, en matière de régime indemnitaire, les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale permet désormais de déployer le RIFSEEP, entre autres, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

M. LEZIER précise qu'il n'y a pas d'incidences financières concernant l'élargissement du RIFSEEP au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux, ceux-ci bénéficiant jusqu'à présent d'indemnités versées en dehors du RIFSEEP.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider l'intégration du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le groupe de fonctions B1 du RIFSEEP.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4/12/2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre en date du 09/03/2022,

Décide

- 1) *De compléter la délibération initiale du 04/12/2017 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 01/01/2018 afin d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens territoriaux jusqu'ici exclu du RIFSEEP à compter du 01/05/2022 dans le groupe indiqué ci-dessous :*

Groupe	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants plafond IFSE	Montant plafond CIA
B 1	Responsable de service	Techniciens territoriaux	19 660	2 680

- 2) *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;*
- 3) *D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

12° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 20/03/2022, le marché « Fourniture et installation d'un écran tactile de visioconférence » avec la société HOBECOM – 1 rue de l'Industrie – 67340 INGWILLER, pour un montant de 7 175.00 € HT soit 8 610.00 € TTC.

13° Divers

- M. le Maire informe le conseil municipal du versement d'un don de 200 € par l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéovah d'Ingwiller au titre des œuvres sociales de la commune. Il adresse ses remerciements à l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéovah d'Ingwiller pour ce don.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une lettre de remerciement a été adressée aux élus par les élèves des classes de CM1 et CM2 et leurs enseignantes, Mmes SCHARVATH et BRAEUNIG, suite à l'octroi par la commune d'une subvention pour aider au financement de leur sortie scolaire à VERDUN (décision CM 28/02/2022).
- Mme Elisabeth BECK invite les conseillers municipaux à une journée conviviale organisée par la municipalité le 1^{er} mai prochain. L'évènement sera l'occasion de réunir agents, élus et bénévoles de la commune pour favoriser les échanges au cours d'une marche suivi d'un repas.
- M. Jean-Marc KRENER informe le conseil municipal de l'organisation par le Rotary Club avec le soutien de la commune d'Ingwiller d'une « Marche rose contre le cancer » le vendredi 29 avril 2022. Le départ est prévu à 18h00 au chalet du Club Vosgien.
- M. Marc DANNER signale que l'alimentation en eau des robinets d'arrosage du cimetière est coupée.
M. le Maire répond que l'alimentation en eau du cimetière a effectivement été coupée pendant quelques jours en raison des températures négatives et du risque de gel. L'eau a depuis été rétablie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Elisabeth **MATHIS**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**

